

**ARRETE DU MAIRE N° 5786/2019
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR UN DEMENAGEMENT
AU 34 RUE DES SILLONS, LES 18 ET 19 JUIN 2019**

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu le règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques de l'occupation du domaine public ainsi que le montant des redevances, approuvé par la délibération n° 2458/2017 votée en Conseil Municipal du 29 juin 2017 et par l'arrêté n° 5546/2017 du 20 septembre 2017 ;

Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS SOLIGNAC, pour le compte de Monsieur EXARE ;

Considérant qu'un déménagement par camion sera effectué au 34 rue des Sillons par la société AUX DEMENAGEMENTS SOLIGNAC, 3 rue du Moulin Bateau, 94380 Bonneuil-Sur-Marne et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de régler la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'entreprise AUX DEMENAGEMENTS SOLIGNAC effectuera le déménagement de Monsieur EXARE, 34 rue des Sillons, les 18 et 19 juin 2019, entre 08h00 et 16h00.

ARTICLE 2 L'entreprise devra neutraliser, par ses propres moyens, les quatre emplacements nécessaires au stationnement de son camion.
A sa charge également de mettre en place une signalisation conforme à la réglementation afin de protéger le site et les usagers, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance forfaitaire de 10 € par jour d'occupation au titre du droit de voirie.
Cette somme, due à la commune de Marolles-en-Brie, sera recouvrée au Trésor Public au moyen d'un titre de recette émis par les services municipaux.

ARTICLE 4 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
AUX DEMENAGEMENTS SOLIGNAC,
Monsieur EXARE,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 7 juin 2019




Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie